



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
OISE - PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

BUREAU SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 22 novembre 2023	7
Avis sur le PLU de BARBERY	21
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	29
Modification du règlement du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière	35
Mobilisation du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière	39
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour une expertise écologique complémentaire sur le foncier de 7 entreprises des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)	43
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour la mise en place de l'observatoire de la biodiversité (Mise à jour du logiciel GEONATURE et de ses différents modules)	47
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une expertise complémentaire en vue d'un projet de reprise par la collectivité du Domaine des Trois Châteaux à COYE-LA-FORET	51
Demande de financement pour l'animation 2024 des DOCOB DES SITES NATURA 2000 « Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil »	55
Décision modificative n°1	59
Questions diverses	63

**DESIGNATION
DU
SECRETAIRE DE SEANCE**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL
DU 22 NOVEMBRE 2023**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 21 octobre 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant pouvoir	10

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Anthony ARCIERO, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Daniel DRAY, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Stéphanie VON EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGEO à Patrice MARCHAND, Gilles SELLIER à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Paule LAMOTTE, Didier DAGONET à Anthony ARCIERO, Michel MANSOUX à Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Cécile GAUVILLE-HERBET, Vice-Présidente de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Philippe MEURANT, Architecte au Parc naturel régional, Claire GOUDOUR, Chargée de mission Urbanisme au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND propose de commencer l'examen des points à l'ordre du jour par la mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour la réalisation d'esquisses architecturales pour la création d'une cantine et de salles de classe en matériaux biosourcés à Thiers-sur-Thève de façon à libérer Philippe MEURANT.

3 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES ARCHITECTURALES POUR LA CREATION D'UNE CANTINE ET DE SALLES DE CLASSE EN MATERIAUX BIOSOURCES A THIERS-SUR-THEVE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Philippe MEURANT qui présente la demande de la commune.

Philippe MEURANT rapporte que la commune de Thiers-sur-Thève envisage la création d'une cantine scolaire, de salles de classes et de repos et souhaite inscrire ce projet dans une démarche de développement durable avec :

- Construction avec des matériaux biosourcés
- Emploi d'éco-matériaux issus de filières locales
- Approvisionnement de la cantine en produits locaux et bio

Il précise que la commune souhaite créer une cantine avec un véritable espace cuisine dans lequel les plats seraient élaborés et cuisinés.

Il explique que la commune a demandé que le Parc naturel régional l'accompagne dans cette démarche globale et qu'il a proposé de faire réaliser par trois architectes, des propositions architecturales chiffrées, permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

Il indique que la durée de réalisation de l'étude architecturale a été évaluée à 6 jours, rémunérés forfaitairement 850€ HT par jour, que le coût de cette mission s'élève donc à 15 300 € HT, soit 18 360 € TTC.

Il ajoute que le PNR serait maître d'ouvrage et que la commune de Thiers-sur-Thève participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur MARCHAND demande combien d'élèves accueille cette cantine. Philippe MEURANT répond, de mémoire, une centaine.

Monsieur MARCHAND pose la question de l'approvisionnement en circuit-court.

Sylvie CAPRON répond que la commune a la chance d'avoir accueilli une maraichère qui pourra fournir la cantine.

Monsieur MARCHAND trouve le projet très ambitieux pour une commune de cette taille, à la fois sur la question de l'emploi de matériaux biosourcés mais aussi sur la reprise des repas de la cantine en régie.

Philippe MEURANT répond que c'est un des objectifs de l'étude que de chiffrer, au moins pour la partie investissement, le projet.

Monsieur MARCHAND s'inquiète que cette étude reste sans suite.

Monsieur BROCHOT estime que l'étude servira de référence pour des projets du même type.

Le Bureau, à l'unanimité, valide la réalisation de ces esquisses architecturales et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour les financer.

4 - ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur MARCHAND explique que les communes se trouvent dans une situation difficile avec la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui contraint les communes à proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023.

Il souligne que c'est la raison pour laquelle le PNR propose d'aider les communes à définir leurs zones d'accélération et a élaboré une stratégie pour la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Il rapporte que la commune de Gouvieux est démarchée par de nombreux porteurs de projets avec parfois des projets pouvant être désastreux sur un plan écologique ou paysager, comme l'implantation de panneaux photovoltaïques sur un étang appartenant à la Ville et entièrement voué à la promenade.

Il propose de se concentrer sur le point 8 de la note qui expose la stratégie du PNR.

Il explique que cette stratégie repose sur le plan de référence de la Charte selon un découpage du territoire en 3 grands types d'espaces :

- **Les enveloppes urbaines et les tissus diffus** : il est proposé que les zones d'accélération des énergies renouvelables soient positionnées uniquement dans les enveloppes urbaines et les tissus diffus.
- **Les espaces à protéger en raison des enjeux écologiques, patrimoniaux ou paysagers avec quatre cas de figure** :
 - ⇒ 1er cas : Les zones à préserver des énergies renouvelables : le réseau des zones de protection Natura 2000, les corridors écologiques interforestiers, tels qu'ils figurent sur le plan de référence de la Charte du PNR, les fonds de vallée tels que définis sur le plan de référence de la Charte et les zones humides du territoire.
Il est proposé de ne pas autoriser dans ces zones des dispositifs d'énergie renouvelable.
 - ⇒ 2^{ème} cas : Les zones n'ayant a priori pas vocation à recevoir des énergies renouvelables : Les espaces boisés du plan de référence de la Charte, les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère du plan de référence de la Charte dont les sites classés, les sites d'intérêt écologique, tels qu'inscrits sur le plan de référence de la Charte.
Compte tenu de la qualité paysagère ou écologique (ou les deux parfois) de ces espaces, ces secteurs n'ont pas vocation à recevoir des dispositifs d'énergies renouvelables. Cependant, il peut y avoir des exceptions, une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.
 - ⇒ 3^{ème} cas : Les grands domaines patrimoniaux tels que référencés sur le plan de référence de la Charte : Il est proposé que ces grands domaines patrimoniaux puissent accueillir de la géothermie ou du bois énergie. D'autres types d'énergie pourraient être envisagés à la condition de ne pas porter atteinte à la qualité du patrimoine bâti, paysager et naturel de ces grands domaines. Une consultation du Parc naturel régional en amont du projet est requise.

⇒ 4^{ème} cas : Le grand éolien : Compte tenu des caractéristiques patrimoniales et paysagères du territoire, il est proposé que les communes excluent les infrastructures éoliennes sur tout leur territoire communal.

- **Les espaces restants** : les Espaces agricoles, les Golfs et parcs de loisirs, les Espaces à vocation hippique, les Aérodomes civils et militaires et pistes d'essais. Il est proposé de ne pas intégrer ces secteurs aux zones d'accélération des EnR&R mais aussi de ne pas y exclure a priori le développement d'énergies renouvelables. Si des porteurs de projet sont intéressés pour développer des installations dans ces périmètres, un comité de projet sera alors créé conformément à la Loi. Le PNR demandera à être associé à ces comités de projet.

Monsieur MARCHAND donne lecture de la synthèse contenue dans la note.

Concernant la date de dépôt des zones d'accélération des énergies renouvelables, Sylvie CAPRON souligne que la date du 31 décembre n'est pas une date butoir, les communes pourront envoyer ou compléter leurs zones en 2024, au fil de l'eau.

Monsieur MARCHAND estime que l'un des intérêts qu'auront les communes à proposer des zones d'accélération sera de pouvoir proposer, dans un second temps, des zones d'exclusion pour protéger des secteurs sensibles sur le plan écologique ou paysager.

Sylvie CAPRON observe que cette loi incite les communes à réfléchir aux énergies ou projets qu'elles souhaitent voir sur leur territoire, leur permettant de moins subir les projets et d'intégrer des éléments dans leur PLU.

Elle attire l'attention sur l'énergie solaire et photovoltaïque car l'outil informatique pour entrer les zonages ne permet pas de différencier les panneaux photovoltaïques sur toiture ou les ombrières des panneaux photovoltaïques au sol. Elle explique qu'il faut vraiment anticiper toutes les conséquences possibles du zonage et travailler à la parcelle.

Madame LAMOTTE rapporte que sa commune est très réticente à un projet de méthaniseur sur le site de la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise en raison de la circulation des camions qu'il pourrait générer.

Monsieur MARCHAND demande si on peut annoncer que le territoire n'a pas vocation à accueillir des projets éoliens, et pas seulement le grand éolien.

Monsieur BROCHOT juge qu'il ne faut peut-être pas se l'interdire. Il cite l'exemple des panneaux photovoltaïques de la base de Creil où de petites éoliennes dans les allées n'auraient pas posé de problème.

Sylvie CAPRON souligne qu'effectivement, cette stratégie est un cadre mais qu'elle ne peut pas prévoir tous les cas de figure et qu'il est possible qu'il y ait des projets intéressants alors qu'ils se trouveraient a priori en zone protégée. Elle observe qu'il faudra faire du cas par cas, d'où la proposition du PNR d'aider, sur un plan technique, les communes qui le souhaitent.

Monsieur MARCHAND suggère de relier les points 4 et 6 de la synthèse.

Il demande aux membres du Bureau si cette note stratégique leur semble adaptée.

A l'unanimité, les membres du Bureau adoptent cette note.

Monsieur BONTEMPS exprime le souhait que cette note soit présentée lors du prochain comité syndical.

5 – AVIS SUR LE PROJET DE SDRIF-E

Monsieur MARCHAND indique que le Parc naturel régional a été saisi pour émettre un avis sur le projet de SDRIF-E. Il explique que l'avis ainsi rédigé ne fait que rapprocher les cartes du SDRIF-E du plan de référence de la Charte.

Il passe la parole à Claire GOUDOUR pour une présentation des observations faites commune par commune.

Claire GOUDOUR rapporte que le PNR avait été questionné il y a quelques mois sur un avant-projet et qu'il avait fait remonter des observations techniques. Elle indique qu'un certain nombre de ces observations ont été prises en compte, mais pas toutes, et que d'autres éléments ont été ajoutés sur les cartes du SDRIF-E.

Elle explique que les observations proposées dans cet avis reprennent donc les premières remarques qui n'ont pas été intégrées ainsi que de nouvelles liées à l'ajout d'éléments.

Sylvie CAPRON précise que l'avant-projet de SDRIF-E ne comprenait pas les connexions écologiques car Institut Paris Région, en charge de ce volet du SDRIF-E, n'avait pas terminé son travail.

Monsieur RENARD demande si les communes ont été consultées.

Sylvie CAPRON répond que non mais que ces observations ne visent qu'à mettre en cohérence le SDRIF-E et la Charte du PNR.

Monsieur RENARD demande ce qui se passerait si les communes n'étaient pas d'accord.

Sylvie CAPRON répond qu'il ne s'agit que d'ajustements techniques du SRIF-E par rapport à la Charte, que les communes ont approuvée.

Claire GOUDOUR passe en revue les observations.

A l'unanimité, les membres du Bureau adopte ces propositions.

6 – PROGRAMME D' ACTIONS 2024

Monsieur MARCHAND présente les fiches du programme d'actions 2024.

Concernant l'assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels : Sylvie CAPRON explique qu'un Conservatoire d'Espaces naturels d'Ile-de-France vient d'être créé et qu'il va être possible d'étendre le partenariat que le PNR a avec le Conservatoire des Hauts-de-France dans le Val d'Oise via ce nouveau Conservatoire.

Monsieur ARCIERO informe que le Département du Val d'Oise vient de décider de doubler le montant de sa subvention au PNR Oise- Pays de France.

Sylvie CAPRON propose d'ajouter 10 000 € pour cette opération afin d'augmenter le travail avec le Conservatoire d'Ile-de-France, la première proposition du Conservatoire ayant été réduite faute de budget.

Concernant la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) : Sylvie CAPRON propose, compte tenu de l'augmentation de la subvention du Département du Val d'Oise, d'ajouter un ABC sur la commune de Presles et par conséquent 20 000 € à cette fiche d'opération.

Concernant le programme 2024 relatif à la forêt de Chantilly : Sylvie CAPRON explique qu'il s'agirait de compléter et de cartographier les données floristiques de façon précise, de façon à ce que l'Institut de France puisse les prendre en compte dans sa gestion forestière (stockage des grumes par exemple). Elle ajoute que l'autre partie du travail consiste à reprendre les prospectives des séries de végétation en tenant compte d'une augmentation de la température de +4° C.

Concernant les lignes de co-voiturage : Monsieur MARCHAND demande où en est l'opération et si on a déjà des résultats. Sylvie CAPRON répond que l'inscription des conducteurs est ouverte depuis juillet et celle des passagers depuis le 23 octobre.

Elle ajoute qu'il y a une quinzaine de jours, soit une bonne semaine après l'ouverture aux passagers, on comptait 180 conducteurs et 50 personnes ayant réalisé un ou plusieurs trajets, et que quelques créneaux étaient quasi systématiques. Elle précise que ce sont les petites lignes qui fonctionnent.

Monsieur DRAY demande quel est le coût de ce service.

Sylvie CAPRON répond que le coût est de 17 000 € HT pour l'application et l'assistance téléphonique et 8 000 € HT pour la rémunération des conducteurs qui n'est pas obligatoire.

Monsieur MARCHAND note que ce service a un coût. Sylvie CAPRON répond, que dans certaines communes, des lignes de bus ont pu être supprimées.

Monsieur BONTEMPS demande si ce service pourrait être mis en place vers d'autres gares.

Sylvie CAPRON répond que, dans un premier temps, il faut regarder si ce service peut fonctionner. Elle note que les gares de Chantilly/Gouvieux et d'Orry/Coye ont le plus gros potentiel et que si le co-voiturage ne fonctionne pas là, a priori, il n'y a pas de raison qu'il fonctionne ailleurs.

Concernant le prêt de vélos triporteurs à assistance électrique : Monsieur MARCHAND trouve le coût d'acquisition des vélos élevé et se demande si deux vélos sont suffisants.

Concernant l'accompagnement des copropriétés : Monsieur BONTEMPS demande quelles sont les raisons pour lesquelles cette opération ne concernerait que les copropriétés de l'Oise. Sylvie CAPRON répond que le Service Public de l'Efficacité Energétique n'est présent que dans la Région Hauts-de-France, s'agissant d'un service public mis en place par la Région.

Monsieur BONTEMPS indique qu'une ingénierie similaire a été mise en place côté Val d'Oise.

Sylvie CAPRON répond que si un système équivalent au SPEE est en place, l'opération pourrait alors se décliner dans le Val d'Oise. Elle ajoute que, par ailleurs, le SPEE a des difficultés à faire face aux nombreuses demandes d'études et qu'il sera peut-être nécessaire de modifier la manière d'intervenir en cours d'année, si les difficultés persistent.

Monsieur MARCHAND propose d'avoir un retour des opérations qui ont été engagées par les copropriétés dans le cadre du COTTRI.

Concernant l'élaboration d'un règlement local de publicité de Pont-Sainte-Maxence : Monsieur MARCHAND demande quelles sont les communes qui ont un RLP.

Sylvie CAPRON répond Senlis, Chantilly, Lamorlaye, Creil, Chaumontel, La Chapelle-en-Serval.

Monsieur DRAY signale qu'en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, les pouvoirs de police en matière de publicité extérieure ont été transférés aux EPCI.

Concernant les panneaux d'interprétation du patrimoine : Monsieur MARCHAND observe que les panneaux de sa commune ont déjà été réalisés mais que d'autres communes seront sans doute candidates.

Concernant l'opération visant à favoriser le développement des circuits-courts et les changements de pratiques : Monsieur MARCHAND se demande si l'étude relative à l'agriculture biologique est toujours d'actualité compte tenu des difficultés économiques du secteur de l'agriculture biologique.

Sylvie CAPRON note que cette étude se ferait sur la base d'entretiens auprès d'agriculteurs et que cela serait un bon moyen de faire un point concret des difficultés éventuelles.

Concernant la démarche d'écologie industrielle territoriale - soutien à des actions : Monsieur MARCHAND souligne que cette opération vise à financer de l'investissement ; ce qui est assez rare dans nos programmes.

Concernant le programme de communication : Monsieur MARCHAND demande quel est le nombre d'abonnés au magazine. Sylvie CAPRON répond qu'elle n'a pas le chiffre en tête mais elle peut dire qu'il est trop faible.

Monsieur ARCIERO demande pour quelle raison le magazine n'est plus distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants. Monsieur MARCHAND répond qu'un audit avait montré que le magazine était très apprécié mais lu par seulement 15 à 20% des habitants, qu'il a donc été décidé de le dématérialiser, de le faire parvenir sur support papier seulement sur abonnement et de communiquer vers les 80% restants avec d'autres moyens.

Monsieur ARCIERO estime que le PNR pourrait être davantage présent sur les réseaux sociaux. Sylvie CAPRON répond qu'elle le sait mais que cela est très chronophage.

Monsieur BONTEMPS souligne la qualité des séminaires pour les délégués.

Monsieur MARCHAND regrette que le dernier séminaire n'ait rassemblé qu'environ 30 à 40 délégués.

Il est noté qu'il serait peut-être préférable de le proposer le samedi, ce qui permettrait aux élus qui travaillent d'y participer.

Concernant la fête des 20 ans du Parc : Monsieur BROCHOT demande si elle aurait lieu à la Maison du PNR. Sylvie CAPRON répond que l'espace n'est sans doute pas suffisant et que la Commission cherche un lieu central, bien desservi, avec de l'espace et une salle.

Monsieur BROCHOT suggère de se rapprocher du SMDO qui aide au montage d'éco-événements et peut même les labelliser.

Concernant le programme d'équipement : Monsieur RENARD demande si ce qui est proposé dans la fiche relève bien de l'investissement et pas du fonctionnement (ordinateurs...). Monsieur MARCHAND répond que oui, au budget, cela est mis en investissement.

Constatant qu'il n'y a plus d'observation, il propose de soumettre ce programme d'actions au vote du prochain Comité syndical, ce qui est acté par les membres du Bureau.

7 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur DRAY rapporte les dossiers suivants :

Commune de MORTEFONTAINE - Plantation de 10 arbres fruitiers au hameau de Montaby

Dans le cadre des travaux menés dans le hameau de Montaby, la commune souhaite planter des arbres fruitiers sur des espaces enherbés

- Le montant du devis est de 2 384 € HT €
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 907 €.

Monsieur DRAY précise qu'il s'agit de planter 10 noyers et non des poiriers comme envisagé initialement.

Commune de MORTEFONTAINE – Fleurissement

La commune de Mortefontaine porte divers projets de plantations dans son hameau de Montaby comme au cœur du village.

- Le montant total du devis est de 8 011 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 6 409 €.

Monsieur DRAY explique que la commission a soulevé une incohérence entre le devis de Chombart pour la fourniture de 1 115 plantes vivaces et la plantation qui serait effectuée par l'entreprise Nature & Paysage mais dont le devis ne compte que 280 plants.

Le Bureau charge Monsieur DRAY d'éclaircir le devis auprès du Maire de Mortefontaine.

A l'unanimité, les membres du bureau :

- **Valident les subventions à la commune de Mortefontaine :**
 - ⇒ pour la plantation des 10 arbres fruitiers : 1 907 € sur un montant HT de 2 384 €
 - ⇒ pour la plantation au hameau de Montaby : 2 160 € sur un montant HT de 2 700 €
 - ⇒ pour la plantation au centre du village : 4 249 € sur un montant HT de 5 311 €, sous réserve d'avoir des explications sur le devis de l'entreprise Nature & Paysage.
- **Décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer**

8 - MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET ASSISTANCE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTEROPERABILITE ENTRE LES BASES DE DONNEES DE L'INRAE, ONF ET DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional a confié une étude de faisabilité d'une infrastructure d'échange entre les bases de données de l'INRAE, ONF et du PNR Oise-Pays de France dans le cadre du programme « Ensemble, sauvons la forêt de Chantilly », assortie d'une mission d'assistance à la mise en œuvre.

Il explique que l'efficacité du programme dépend en partie de la capacité des partenaires à échanger et mobiliser facilement ces données, d'où l'importance de la mission d'expertise et d'accompagnement confiée à la société GEOSPATIAL SOLUTIONS.

Il précise que le montant global de cette étude et de la mission d'assistance est de 18 000 € HT, soit 21 600 € TTC, que cette étude, sous maîtrise d'ouvrage PNR, a été validée dans le cadre du Programme FEADER porté par le Parc naturel régional avec ses partenaires et qu'elle bénéficie d'une prise en charge par les fonds du FEADER à hauteur de 80% du montant HT, soit 14 400 €.

Il indique qu'il est proposé de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer le reste à charge, soit 7 200 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour financer le reste à charge de cette mission, à savoir 7 200 €.

9 - REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL - REATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur MARCHAND rappelle que, dans le cadre du programme d'actions 2023, une subvention de 27 818 € avait été attribuée au Conseil d'Administration du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys pour la restauration de la chapelle des jockeys, dans le cadre de travaux complémentaires découlant de découvertes fortuites en cours de chantier.

Il ajoute que, parallèlement, durant la phase de chantier fin 2022, une première réattribution de fonds, plafonnée à 25 000 €, avaient été validée par le Bureau le 15 décembre 2022. Il rapporte que cette réattribution s'est finalement avérée suffisante pour la finalisation de la réhabilitation de la chapelle.

Monsieur MARCHAND explique qu'il est donc proposé de réattribuer la subvention de 27 818 € pour la serre fin XIXe de la mairie de la Chapelle-en-Serval, dossier qui avait obtenu une première subvention forfaitaire de 25 000 € dans le cadre du programme d'actions 2021.

Il explique qu'après finalisation du dossier d'études de restauration, le coût final estimé des travaux a été porté à 132 693 € avec un certain nombre d'arbitrages techniques afin de ne pas alourdir d'avantage la facture (pose des vitrages avec joints au silicone et non pas une pose traditionnelle au mastic à l'huile de lin et au blanc de Meudon).

Monsieur MARCHAND propose de réattribuer la subvention de 27 818 € pour permettre la pose traditionnelle des vitrages et apporter une aide supplémentaire au regard du surcoût important par rapport au projet initialement présenté.

A l'unanimité, les membres réattribuent la somme de 27 818 € pour la restauration de la serre de la mairie de La Chapelle-en-Serval.

10 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARC/CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE/ COMMUNE DE ROBERVAL

Monsieur MARCHAND rapporte que le site de la pelouse de Roberval concerne 2 parcelles communales pour une superficie de 2,37 ha, qu'il fait partie du site d'intérêt écologique « Coteaux de Roberval » et héberge une vingtaine d'espèces végétales d'intérêt patrimonial dont des espèces protégées et plusieurs espèces à « responsabilité Parc ».

Il explique qu'il s'agit de renouveler la convention signée en 2013 et qu'elle définit les modalités partenariales au travers desquelles la commune, propriétaire, confie au Conservatoire la gestion écologique du site, avec un accompagnement du Parc.

Il note que les engagements des partenaires sont classiques :

Engagements du Conservatoire :

- ⇒ Animation du comité consultatif
- ⇒ Élaboration/renouvellement d'un plan de gestion
- ⇒ Animation de la mise en œuvre du plan de gestion
- ⇒ Sensibilisation

Engagements de la Commune :

- ⇒ Autorisation d'accès au site pour le CEN et le Parc
- ⇒ Respect des prescriptions du plan de gestion
- ⇒ Contribuer à la gestion écologique du site
- ⇒ Information des usagers
- ⇒ Information des partenaires de tout projet relatif au terrain
- ⇒ Surveillance du site et ouverture pour l'organisation de chantiers nature, sorties nature...

Engagements du Parc :

- ⇒ Soutenir politiquement et techniquement les actions de la commune et du Conservatoire dans la mesure où celles-ci contribuent à répondre aux engagements de la Charte,
- ⇒ Mobiliser ou aider les partenaires à mobiliser les moyens financiers nécessaires,
- ⇒ Participer à l'élaboration des mesures de préservation et de gestion des pelouses.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le texte de la convention et autorisent le Président à la signer.

II - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur MARCHAND rappelle que le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Il observe que le règlement proposé reprend pour beaucoup les textes réglementaires.

Il demande si des membres ont des questions.

Les membres du Bureau n'ayant pas de question, ni d'observation, ils valident le texte du règlement budgétaire et financier qui sera proposé au prochain Comité syndical.

12 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - PLAN COMPTABLE M57

Monsieur MARCHAND rappelle qu'à compter du 1er Janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations et l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations.

Il note qu'il est proposé pour les biens d'une valeur inférieure à 1000 €, que l'amortissement soit effectué en une année en cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il demande si des membres ont des questions ou des remarques sur les durées d'amortissement proposées.

Les membres du Bureau n'ayant pas de question, ni d'observation, cette délibération sera proposée au prochain Comité syndical.

13 - CONTRIBUTION A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LA PROCEDURE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS RELATIVE AU PROJET DE TRANS'OISE ENTRE SENLIS ET CHANTILLY.

Monsieur MARCHAND donne lecture du projet de courrier.

Il explique que le Département de l'Oise a répondu à un appel à projet de l'Etat sur les mobilités actives, qu'il a obtenu un financement à la condition que le projet respecte les recommandations du CEREMA pour les aménagements cyclables, à savoir une largeur de la voie verte de 3m et un revêtement en enrobé.

Il ajoute que le Département a donc modifié son avant-projet et prévoit ainsi une voie verte d'une largeur de 2m50 sur quelques secteurs mais, dans la plupart des cas, une largeur de 3m ainsi qu'un enrobé clair, à la place du revêtement en stabilisé qui était prévu initialement. Il précise qu'en ce qui concerne la promenade d'Egmont, le Département a sollicité une dérogation au cahier des charges du CEREMA et prévoit un revêtement en stabilisé.

Il indique que si les caractéristiques de l'infrastructure (largeur et matériau de revêtement) peuvent être adaptées sur une partie de l'itinéraire, notamment au niveau de l'emprise de la voie ferrée, le caractère urbain de cet aménagement n'est pas compatible avec la préservation du contexte champêtre du lieu et remet en cause la qualité du site.

Il propose que, dans l'avis, le Parc naturel régional sollicite auprès de la DREAL une dérogation au cahier des charges du CEREMA pour réduire la largeur de la voie douce à 2m ou 2m50 et prévoir un revêtement de type stabilisé renforcé s'intégrant mieux dans le site.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ce texte.

14 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de question, il lève la séance à 21H45.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Yves CHERON

AVIS SUR LE PLU DE BARBERY

Orry-la-Ville, le 12 décembre 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1, rue du Puits
60810 BARBERY

Apremont
Asnières-sur-Oise
Auger-Saint-Vincent
Aumont-en-Halatte
Ailly-Saint-Léonard
Barbery
Beaumont-sur-Oise
Beaurepaire
Bellefontaine
Belloy-en-France
Béthémont-la-Forêt
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Chauvry
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Fresnoy-le-Luat
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Maffliers
Mareil-en-France
Mont-l'Évêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Mours
Nanteuil-le-Haudouin
Nointel
Noisy-sur-Oise
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Presles
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Martin-du-Tertre
Saint-Maximin
Saint-Vaast-de-Longmont
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg-Ognon
Villiers-Adam
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

N. Réf. :/CG 2023 - N°000

Dossier suivi par Claire Goudour

Objet : Avis du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France sur le projet de Plan local d'urbanisme arrêté - Commune de Barbery

Monsieur Le Maire,

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2023 reçu le 9 octobre 2023, vous avez transmis au Parc naturel régional Oise – Pays de France, la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023 relative à l'arrêt du projet de révision du PLU de votre commune.

Le PNR a 3 mois à compter de la date de réception du dossier pour vous transmettre son avis.

Le PNR intervient dans le cadre de la procédure de révision de votre document d'urbanisme conformément aux articles L.153-16 et L.132-7 du Code de l'Urbanisme qui énoncent la liste des personnes publiques associées.

Les documents suivants ont été examinés :

- 0-Actes administratifs
- 1-Rapport de présentation PLU révisé
- 1 bis-Rapport de présentation Résumé non technique
- 2-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 3-Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a-Plan de découpage en zones au 1-5000e -ensemble du territoire
- 4b-Plan de découpage en zones au 1-2000e - secteur aggloméré
- 4c-Règlement
- 4d-Emplacements réservés
- 5-Annexes sanitaires
- 6-Annexes des servitudes d'utilité publique
- 6b-Plan des servitudes d'utilité publique
- Etude acoustique décembre 2022
- 7-Annexes des informations jugées utiles
- 8-Notice nuisances acoustiques
- 8b-Plan des nuisances acoustiques
- Etude de compensation agricole - BARBERY 60
- Etude paysagère février 2023
- Rapport faune / flore final 2020 12 14
- Etude pollution atmosphérique
- Etude pollution lumineuse
- Etude trafic sept 2022
- Sommaire dossier

I – La Charte du PNR Oise - Pays de France

Le PNR Oise Pays-de-France a comme document cadre la Charte approuvée par décret n°2021-34 du 18 janvier 2021 portant renouvellement de classement du PNR (régions Hauts-de-France et Ile-de-France).

La révision de votre PLU doit aboutir à un document de planification **compatible** avec la Charte du PNR (article L.131-I du Code de l'urbanisme), en particulier en prenant en compte les différents points ci-après.

Charte du PNR - page 24 :

« Portée des documents de la Charte :

La **compatibilité** des documents d'urbanisme avec cette Charte constitue l'engagement juridique fort. **Le rapport et le plan de référence comportent des dispositions qui trouvent leur traduction et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme infra (SCOT et PLU).**

Compte tenu du contexte et des pressions foncières qui s'exercent sur les communes et les espaces naturels, les collectivités ont fait le choix d'un **plan de référence** pouvant se décliner facilement dans les documents d'urbanisme infra. **C'est ce document que les communes s'engagent à transcrire dans leur document d'urbanisme.** »

I.1 - Rapport n°1 :

La Charte se décline en 12 orientations :

1. Préserver et favoriser la biodiversité,
2. Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels,
3. Garantir un aménagement du territoire maîtrisé,
4. Mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement,
5. Faire du paysage un bien commun,
6. Favoriser un cadre de vie harmonieux fondé sur la préservation des ressources,
7. Faire du parc un territoire de « mieux-être »,
8. Accompagner le développement des activités rurales,
9. Promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable,
10. Développer l'économie touristique,
11. Sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire,
12. Changer nos comportements.

I.2 - Plan de référence

Au Plan de référence, la commune de Barbery est caractérisée par les éléments suivants : Espaces agricoles, Réseaux hydrographiques et fonds de vallée, espaces boisés, enveloppe urbaine, axe de déplacement diffus à préserver de la fragmentation, infrastructure linéaire fragmentante, zone d'intérêt et de sensibilité paysagère.

I.3 - Rapport 2 : Schémas d'orientations urbaines

I.3.1 – Cadrage : Village relais dans la stratégie d'aménagement du Parc

La commune est concernée par le périmètre de protection du monument historique inscrit de l'Eglise

I.3.2 - Enjeux et potentialités identifiés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Préserver / protéger le patrimoine bâti et paysager :

- Préserver les continuités bâties des rues du Général Taupin et du Général Patton,
- Préserver les continuités des murs de pierre remarquables, nombreuses à l'intérieur du village ancien, et à sa périphérie (ancien mur d'enceinte),
- Préserver le patrimoine bâti des fermes anciennes du village,
- Préserver les éléments du patrimoine arboré,
- Préserver les transitions paysagères en lisières du village.

Optimiser l'occupation des espaces bâtis :

- Optimiser l'occupation de la zone d'activités nord en entrée du village, route d'Ognon.

Aménager / requalifier les espaces bâtis :

- Requalifier les abords de la zone d'activités nord, et aménager une transition paysagère sur sa frange nord,
- Rechercher un traitement paysager qualitatif devant l'église et en intersection de certaines voies, à l'intersection de la rue du Thierry avec la rue d'Ognon, par exemple,
- Aménager qualitativement la rue principale (rue du Général Taupin), en prenant en compte la gestion du stationnement.
- Veiller à l'intégration paysagère d'éventuelles extensions de l'entreprise Lidl implantée dans la zone d'activités du Pommelotier, notamment si celle-ci est amenée à s'étendre sur l'espace agricole.

Contenir l'urbanisation à l'intérieur des enveloppes urbaines :

- Secteurs agricoles potentiellement urbanisables à vocation d'habitat, au nord-ouest et au nord-est du village
4 ha 65.

Potentiel de logements réalisables dans les enveloppes urbaines :

- 80 à 100 logements.

Le schéma d'orientations urbaines et la fiche communale qui figurent dans le rapport n°2 de la Charte ont une vocation notamment pédagogique de déclinaison des orientations de la Charte à l'intérieur des enveloppes urbaines de chaque commune.

1.4 - Rapport 3 - Enjeux paysagers et enjeux du patrimoine naturel

La commune de Barbery appartient à l'unité paysagère n°10 du Valois multien

La cartographie associée n'a pas la portée réglementaire du Plan de référence. Son objet est d'attirer l'attention sur les enjeux paysagers à prendre en compte et de présenter les objectifs de qualité paysagère définis lors des démarches de concertation locale.

2 – AVIS

Au vu du contenu du projet de PLU arrêté transmis et après avis du Bureau, je donne UN AVIS FAVORABLE à votre projet de PLU arrêté, ASSORTI DE RECOMMANDATIONS ET D'UNE RESERVE :

2.1 - RESERVE

Le dossier de révision du PLU porte principalement sur la transformation d'une partie de la zone Agricole (environ 14 ha) en zone IAUe avec détermination de règles permettant le projet de construction d'un second bâtiment d'activités d'une emprise au sol d'environ 5,3 ha. L'unité foncière totale est d'environ 28 ha avec un bâtiment existant d'environ 4,2 ha d'emprise au sol.

Le PADD établit qu'il s'agira de veiller à un « projet respectueux des paysages et de l'environnement ».

Le site de la zone IAUe figure au cœur du plateau du Valois au pied de la butte de Montépilloy.

Les grandes cultures caractérisent le plateau sur lequel sont construits le village et la zone d'activités du Pommelotier qui constituent les deux enveloppes urbaines de la Charte. Les variations de relief sont peu importantes.

Le plateau agricole au Sud du territoire est séparé en deux par le talus de l'ancienne voie ferrée et les boisements qui l'ont envahie. Cette voie ferrée longe la zone d'activité du

Pommelotier et est identifiée comme un futur axe de mobilité douce dans le Schéma cyclable Senlis Sud Oise.

Depuis la plaine, entre le village et la zone d'activités, sont visibles comme limite Est, la vallée boisée de l'Aunette et la forêt domaniale d'Halatte, au Sud la forêt domaniale d'Ermenonville et entre les deux, Senlis et le signal que constitue la flèche de la cathédrale.

On parle ici de Grand Paysage. Les espaces sont profonds, le ciel est très présent et les lignes de l'horizon boisées soulignent d'un trait la limite entre les plaines agricoles brunes, vertes ou jaunes pâle selon les saisons et le ciel gris ou gris bleu.

Le projet de zone d'activités du Pommelotier s'inscrit donc au cœur de ce paysage adossé au « trait » boisé rectiligne de la voie ferrée, futur axe de promenade.

Dans le dossier de projet de PLU figurent notamment trois documents qui permettent de comprendre à la fois ce qui est prévu et ce qui sera possible sur ce site : l'étude paysagère, les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement écrit.

Taux de pleine terre et emprise au sol

Dans le projet de règlement, la zone IAUe comprend les règles suivantes qui vont permettre le projet tel que dessiné dans l'étude paysagère mais aussi de potentielles évolutions dans les prochaines années.

- **D'une part, l'emprise au sol possible passe de 50% dans le PLU en vigueur à 60% alors que les bâtiments dessinés correspondent à une emprise au sol d'environ 35%. La différence rend donc possibles des extensions importantes.**
- **D'autre part, le règlement ne comprend aucune règle de pleine terre qui pourrait garantir le maintien des cordons végétaux en périphérie de l'unité foncière.**
- **De plus, dans le cahier des OAP figurent deux schémas pour le site, l'un à l'échelle de l'ensemble de l'unité foncière est beaucoup plus flou et ne reprend pas les éléments graphiques du second schéma qui prévoit une « emprise végétale boisée et enherbée à créer ».**

L'absence de taux cohérents dans le règlement (emprise au sol de 60% et pas de taux de pleine terre) avec le projet dessiné et de principes paysagers clairement dessinés sur l'ensemble de l'unité foncière fait courir le risque d'un non-respect des principes urbains et paysagers attendus.

Traitement paysager le long de la voie ferrée

Par ailleurs, dans les deux schémas d'OAP, ne figurent des zones « emprise végétale boisée et enherbée à créer » qu'en limite Nord et Est du site. Or, le site s'adosse au Sud à la voie ferrée qui sera un axe de circulation douce dans les prochaines années. Le long de cet axe intitulé Liaison 45 « Montépilloy / Senlis par l'ancienne voie ferrée » dans le Schéma Cyclable Senlis Sud Oise, la perception des bâtiments d'activités sera extrêmement prégnante. Ainsi, sur un linéaire de près de 1,2 km, le promeneur sera surplombé par la masse des deux bâtiments monolithiques de 15 à 17 mètres de haut, c'est-à-dire l'équivalent de cinq étages uniquement rythmés par les portes sectionnelles.

Dispositifs EnR et végétalisation des toitures

Le règlement ne fixe pas de règles de végétalisation des toitures ou d'installation de dispositifs de production d'électricité. Il est seulement indiqué « *Les couvertures seront réalisées en utilisant une teinte unique (qui pourra être soit différente, soit identique à celle des façades) en dehors des éléments translucides permettant une luminosité naturelle à l'intérieur de la construction, ou des installations valorisant le recours aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie. La toiture végétalisée est autorisée.* » Face au changement climatique, à l'effet d'ilot de chaleur produit par l'imperméabilisation des sols et à la nécessité d'inscrire tous les projets dans la

Stratégie Nationale Bas Carbone, le règlement du PLU ne peut pas ne pas être modèle en la matière et n'exiger ni toiture végétalisée, ni panneaux photovoltaïques en toiture.

Stationnement des véhicules légers

Le règlement écrit stipule que les aires de stationnement pour véhicules légers soient traitées en surface non imperméabilisée, sauf réglementation spécifique (notamment celle relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Dans l'OAP, il est indiqué que les aires de stationnement privilégieront des revêtements perméables, au moins en ce qui concerne le stationnement des véhicules légers.

Ces rédactions qui diffèrent ne sont pas claires et ne permettent pas de s'assurer que le projet, compte tenu de l'importante surface de stationnements prévue, comporte bien des stationnements désimperméabilisés, suffisamment plantés et équipés en partie d'ombrières productrices d'énergie.

Compte tenu des points soulevés précédemment, afin de prolonger et s'assurer de la pérennité des efforts fournis dans le projet pour permettre une insertion paysagère, il est demandé que le règlement et l'OAP soient modifiés afin d'intégrer les points suivants :

- **Le règlement devra fixer une emprise au sol maximale de 40%, seule garante d'une maîtrise par la puissance publique des volumes qui seront construits et un taux de pleine terre de 30% qui correspondent dans les faits aux surfaces du projet dessiné dans l'étude paysagère.**
- Les toitures représentant une surface de 4 ha environ pour les constructions prévues, le règlement devra imposer un mix en toiture de panneaux photovoltaïques et de végétalisation d'une épaisseur permettant le développement d'une flore diversifiée (50 cm minimum). Le règlement devra aussi imposer que soit prévu un accès facilité pour un entretien régulier de l'ensemble des installations.
- L'OAP devra intégrer en partie sud, une frange de végétation plus conséquente (50 mètres environ d'épaisseur au lieu de 10 actuellement prévu dans l'OAP) permettant le développement d'un écran boisé efficace pour mettre à distance du bâtiment, les promeneurs qui emprunteront la promenade de la voie ferrée. Cette frange végétale devra aussi figurer dans le plan de zonage en espace boisé à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.
- Le règlement et l'OAP devront être mis en cohérence et imposer la mise en œuvre de zones de stationnement des véhicules légers désimperméabilisés tout en respectant les réglementations ICPE, suffisamment plantés et équipés en partie d'ombrières intégrant un procédé de production d'EnR.

2.2 – RECOMMANDATION en vue de permettre une lecture globale cohérente et facilitée des plans de zonages.

Le règlement graphique comprend deux documents : « découpage en zones – ensemble du territoire 4a » et « découpage en zones – secteur aggloméré 4b ».

Ce découpage induit l'absence de plan de zonage complet de la zone IAUe : une partie du site peut être vu sur le plan 4a et l'autre partie sur le plan 4b.

- **Ce découpage, compte tenu des enjeux, est à revoir pour que le site du Pommelotier figure en entier sur un plan à la même échelle que le village.**

2.3 - RECOMMANDATION en vue de favoriser la pérennité des espaces nouvellement plantés

Le PNR alerte sur la nécessité de s'assurer lors de sa mise en œuvre que le merlon de terre prévu en pourtour du terrain pourra bien être planté, que toutes les trames d'arbres, d'arbustes et de prairies sont bien présentes dans les aménagements prévus.

Une gestion alternative des eaux pluviales avec infiltration à la parcelle est à prévoir. L'application de ces principes aux zones de stationnement des véhicules légers est à intégrer au règlement. Les eaux de pluie de toiture et de parking devront aussi pouvoir s'écouler pour irriguer toutes les plantations qui seront réalisées.

Une attention devra être portée aux plantations effectuées sur le merlon qui ne bénéficieront pas par gravité des eaux de pluie des toitures. La constitution de ces buttes et les plans de plantations sont à étudier au regard de la capacité des plantations à résister aux vents et aux épisodes de sécheresse. Des systèmes de collecte des eaux de pluie des bâtiments à leur sommet avec stockage et diffusion progressive sur l'ensemble des espaces de pleine terre est à prévoir. Les plantations devront être choisies dans la liste des essences champêtres du PNR en annexe du règlement écrit.

Le PNR se tient à votre disposition pour échanger sur l'ensemble des points soulevés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Oise
Maire-Adjoint de Gouvieux

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET
PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

2 dossiers

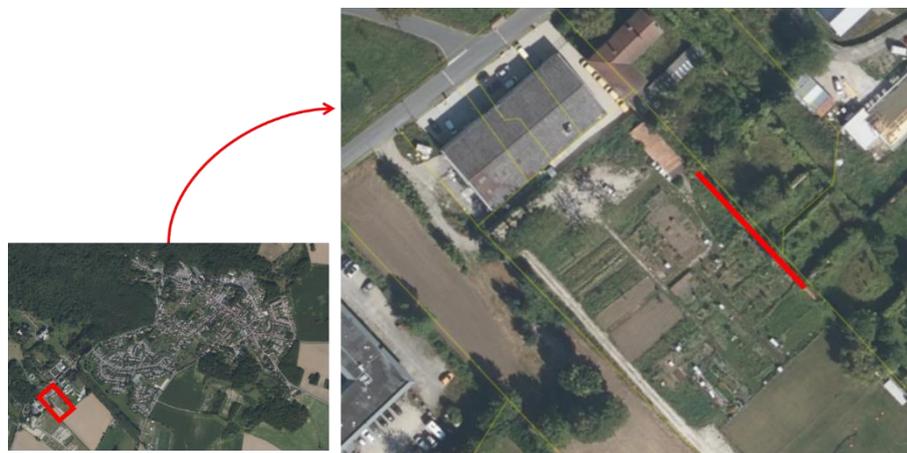
➤ **Saint-Martin-du-Tertre – Plantation d'arbres fruitiers palissés au cœur des jardins familiaux**

Les jardins familiaux de Saint-Martin-du-Tertre, en lien avec la commune, a bénéficié d'une animation autour de la taille des arbres fruitiers en février 2023.

C'est dans ce contexte que la commune et les jardins familiaux ont sollicité le Parc naturel régional Oise - Pays de France afin d'être accompagnés pour la mise en place de vergers communaux.

Deux projets sont envisagés dans la commune :

- La plantation d'arbres palissés dans les jardins familiaux de la commune ;
- La plantation d'un verger sur une parcelle communale.



La présente demande concerne la plantation d'arbres palissés dans les jardins familiaux.

Les jardins familiaux se situent à l'ouest de la commune, sur la parcelle OC0316.

La parcelle d'implantation des jardins familiaux bénéficie de la présence de l'ancien mur du potager du Château de Franconville idéalement orienté et pouvant accueillir des arbres fruitiers palissés. On peut remarquer la présence d'anciennes armatures sur le mur attestant d'un milieu adapté aux arbres fruitiers.



Il est prévu de planter dans un premier temps 29 pommiers verriers dans le cadre d'une animation assurée par Sylvain DROCOURT. Ce verger serait suivi et entretenu par les jardins familiaux de la commune via une convention.

La commune, accompagnée par Sylvain DROCOURT et les jardins familiaux, a présenté les devis suivants afin de bénéficier d'une aide financière :

Article	Fournisseur	Prix HT	Prix TTC
Tiges à sceller	SAS Pormenaz	99,90 €	119,88 €
Lattes de bois	DEOLBOIS	436,59 €	523,91 €
Arbres fruitiers verriers	SAS Châtelain Parcs et Jardins	2 359,00 €	2 494,40 €
Fils et tendeurs	Leroy Merlin	28,58 €	34,30 €
Tiges queue de cochon	Thibal Distribution	456,80 €	548,16 €
Fils de tension	Triangle outillage	124,44 €	149,33 €
TOTAL		3 505,31 €	3 869,98 €

Le montant total des devis s'élève à 3 505,31 € HT (3 869,98 € TTC).

Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 804 €.

➤ **Mortefontaine – arrachage d'une haie de lauriers à Montaby**

Dans le hameau de Montaby, la municipalité souhaite améliorer le stationnement et la qualité des entrées. A l'entrée ouest, une haie de lauriers palmés qui a pris des proportions trop importantes, va

être abattue pour être remplacée par 4 places de stationnement perméables en sol renforcé et gravillonné. Des massifs de vivaces et arbustes sont prévus pour réduire l'impact des automobiles.

La commune de Mortefontaine présente un devis pour l'arrachage de la haie d'un montant de 1 100 € HT (1 320 € TTC).

Le montant de l'aide sollicitée est de 880 €.

Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec le bénéficiaire.

**MODIFICATION DU REGLEMENT
DU FONDS POUR L'INTEGRATION
PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES
OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS POUR L'INTEGRATION
PAYSAGERE DES BÂTIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Le fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière a pour objectif d'apporter une aide technique et financière aux gestionnaires des espaces naturels pour assurer une meilleure intégration des bâtiments agricoles ou forestiers dans le paysage naturel ou bâti. Ce fonds est en place depuis 2004. Malgré un contexte économique incertain, la demande en construction agricole reste forte comme en témoigne le nombre de contacts établis et de projets accompagnés : En 10 ans, plus de 120 projets ont été suivis par le Parc et une trentaine de projets ont bénéficié d'une aide financière représentant un total de 270 000 € attribués.

Peut être concernée l'intégration architecturale et paysagère de tous types de bâtiments liés à l'exploitation agricole (hangars, granges, bâtiments de stockage, bâtiments d'élevage, habitations), y compris les bâtiments concernant l'activité hippique et les centres équestres. De même, l'intégration paysagère de tous types de bâtiments liés à l'activité forestière est susceptible d'être aidée, y compris celle concernant des scieries.

Actuellement, les aides financières sont définies de la façon suivante :

- 80 % du montant de l'étude architecturale, avec une aide maximale de 4 000 €. Cette aide comprend l'étude de l'intégration paysagère de la maison d'habitation au sein du corps de ferme ;
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 € ;
- 80 % du montant des travaux d'aménagement des abords, avec une aide maximale de 10 000 € ;
- 80 % du montant de restauration dans le cadre de la requalification paysagère avec une aide maximale de 15 000 €.

Ces aides sont susceptibles d'être apportées à tout propriétaire, exploitant agricole ou forestier, sans distinction de spécialisation, à tout propriétaire d'écurie ou de centre équestre, à tout propriétaire de scierie, sans distinction de structure juridique, ayant un projet sur le territoire.

Lors de sa séance du 04 octobre 2022, le Bureau a validé la modification du règlement du fonds sur les points suivants :

- Modification des contributions financières du Parc naturel régional ;
- Définition de critères de hiérarchisation ;
- Ajout de points techniques pour améliorer la qualité architecturale et paysagère dont l'habitation intégrée au bâtiment agricole construit ;
- Consultation du Comité de pilotage en amont du dépôt du permis de construire.

Une nouvelle modification du règlement du fonds est proposée.

Il est proposé d'inclure qu' « un projet de construction, lié à un permis de construire, ne pourra bénéficier que d'une aide financière unique dans le cadre du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière. Aussi, une demande d'aide peut être réalisée :

- au titre de l'étude architecturale ;
- au titre des travaux sur les bâtiments (surcoût de construction) ;
- au titre de l'aménagement des abords.

Une seconde demande de subvention pour le même projet, répondant au même permis de construire, sur l'un de ces volets ne pourra plus faire l'objet d'aide financière de la part du Parc naturel régional Oise - Pays de France. »

Il vous est proposé de valider cette modification apportée au règlement du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière.

**MOBILISATION DU FONDS POUR
L'INTEGRATION PAYSAGERE DES
BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A
L'ACTIVITE FORESTIERE**

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES
BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

**Projet de construction d'un haras porté par Carole SANS sur la commune de Pontarmé
– Volet Aménagement des abords**

Ecuries de Pontarmé, représentées par Carole SANS, a sollicité une aide du Parc naturel régional pour l'intégration paysagère d'un haras sur la commune de Pontarmé en octobre 2021 sur le volet « étude architecturale et paysagère » ainsi que sur le volet « travaux sur les bâtiments ». Une aide financière de 18 698 € avait été attribuée.

Pour rappel, le haras sera composé d'un rond de longe (marcheur), d'un hangar de stockage, d'un bâtiment de box, d'une maison d'habitation et d'un manège couvert.

Le projet de construction a été découpé en plusieurs étapes. La première phase de travaux a concerné la construction du rond de longe et du hangar. Une visite de fin de travaux a été effectuée le 4 novembre 2021 permettant de valider le versement de l'aide financière attribuée.

La présente demande d'aide financière concerne l'aménagement des abords du futur haras.

Le projet a été examiné lors de la Commission Agriculture-cheval – sous-groupe « bâtiments agricoles » du jeudi 7 décembre 2023.

L'aide financière demandée est la suivante :

- Demande d'aide au titre des travaux d'aménagement des abords : 5 820 €, correspondant à 80% du montant des travaux d'aménagement des abords estimés à 7 275 € HT sur la base des devis fournis.

La Commission Agriculture-cheval propose au Bureau du Parc naturel régional l'accompagnement du projet de Carole SANS au travers de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 820 €.

Je vous propose de valider cette demande, de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière et de m'autoriser à signer la convention avec la bénéficiaire.

**MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR UNE EXPERTISE ECOLOGIQUE
COMPLEMENTAIRE SUR LE FONCIER
DE 7 ENTREPRISES DES ZONES
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
SENLIS SUD OISE**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE EXPERTISE ECOLOGIQUE COMPLEMENTAIRE SUR LE FONCIER DE 7 ENTREPRISES AU SEIN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

En 2023, dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale, considérant d'une part, que le volet biodiversité était peu mis en avant dans la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui n'en a d'ailleurs pas l'expertise technique et que, d'autre part, la biodiversité est l'une des missions caractéristiques des PNR, le Parc a proposé d'inclure dans la démarche d'EIT un bureau d'études en écologie (AUDICCE) pour accompagner la CCI sur cet enjeu de biodiversité, pour les 4 zones d'activités les plus importantes du territoire de la CCSSO : la zone artisanale de Fleurines, la zone artisanale Le Poteau-Chamant, la zone d'activités Senlis Sud Oise et la zone artisanale de Villevert/Senlis.

La mission d'AUDICCE a permis la rédaction de 4 diagnostics écologiques sur les ZAE de la CCSSO.

Par ailleurs, suite aux réponses au questionnaire adressé par la CCI aux entreprises, 10 entreprises détenant un foncier important ont répondu favorablement à la proposition de réalisation d'un diagnostic écologique intégrant un programme d'actions en faveur de la biodiversité sur leur foncier. Trois de ces sites ont pu bénéficier de ces diagnostics en 2023 dans le cadre de la mission actuelle du bureau d'études.

Il est proposé de continuer le travail engagé avec le bureau d'études pour finaliser les diagnostics sur les 7 entreprises supplémentaires ayant répondu favorablement ainsi que de prévoir une restitution aux 10 entreprises sur site (comprenant les 3 entreprises ayant déjà leur diagnostic) pour envisager la mise en place des actions. L'intervention est chiffrée à 15 792 TTC.

La mission consiste en :

- La réalisation d'un diagnostic des enjeux écologiques à l'échelle des 7 entreprises restantes : étude de l'avifaune, des autres vertébrés, de l'entomofaune, cartographie des habitats, inventaire de la flore vasculaire, mise en évidence des zones réservoirs de biodiversité intra-ZAE et/ou favorables au support de la trame verte intra ZAE et autour des sites, de toutes les zones accessibles et pointage des espèces jugées patrimoniales par le Conservatoire Botanique de Bailleul, cartographie des enjeux biodiversité des sites concernés (carte de synthèse des enjeux écologiques, carte mettant en évidence les enjeux de continuité écologique intra ZAE et plus largement intégrant les trames existantes aux abords) ;
- La proposition d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité : le bureau d'études présentera pour les entreprises :
 - ✓ Des propositions d'aménagement ou de modification de gestion en faveur de la biodiversité intégrant les enjeux identifiés ;
 - ✓ Une cartographie des propositions ;
 - ✓ Un chiffrage estimatif des propositions faites.
- ✓ Une restitution sur site pour les entreprises concernées avec les responsables des sites pour la bonne mise en œuvre des plans d'action

Aussi, je vous propose de lancer cette expertise écologique sur les 7 entreprises volontaires et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » à hauteur de 15 792 €.

**MOBILISATION DU FONDS
« EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »
POUR LA MISE EN PLACE DE
L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE
(MISE A JOUR DU LOGICIEL GEONATURE
ET DES DIFFERENTS MODULES)**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR LA MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE (MISE A JOUR DU LOGICIEL GEONATURE ET DE SES DIFFERENTS MODULES).

Le PNR génère de nombreuses données naturalistes sur son territoire, soit dans le cadre d'actions spécifiques, soit de manière opportuniste à la suite de missions de terrain.

Ces données sont envoyées directement aux organismes chargés d'alimenter le Système d'Information des Paysages et de la Nature (SINP) pour capitaliser la connaissance naturaliste au niveau régional et national : Picardie nature pour la faune et le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) pour la flore côté Haut-de-France, l'Agence régionale de la Biodiversité (ARB) côté Ile-de-France.

Le PNR souhaite mettre en place un observatoire de la biodiversité pour mettre en évidence la valeur écologique du territoire et sensibiliser différents publics à cette richesse, mais également pour pouvoir valoriser cette connaissance acquise au fil des années.

Une première mouture d'un atlas numérique a été mis en place en 2021 à l'occasion d'un stage de fin d'étude mais il manquait alors l'essentiel : un accès à l'ensemble des données naturalistes compilées par les différents organismes sur le territoire (sous forme de flux de données, actualisables à volonté).

Aujourd'hui, le PNR dispose de l'ensemble des données faune et flore actualisées en continu sur le territoire côté Haut-de-France et devrait obtenir un accès aux données côté francilien au premier trimestre 2024.

Toutefois, il est maintenant nécessaire de moderniser l'environnement logiciel de l'Atlas de la biodiversité : celui-ci est en effet basé sur Geonature, un logiciel open source développé par les parcs nationaux qui a beaucoup évolué depuis 2021.

Il est donc proposé de faire appel à un spécialiste de ce logiciel afin de garantir une mise à jour sécurisée et optimisée de Geonature et de ses différents modules.

Aussi, je vous propose de valider la mise à jour des outils de publication de notre observatoire de la biodiversité et de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » à hauteur de 2 250 €.

**MOBILISATION DU FONDS
« ETUDES D'AMENAGEMENT »
POUR UNE EXPERTISE COMPLEMENTAIRE
EN VUE D'UN PROJET DE REPRISE PAR
LA COLLECTIVE DU DOMAINE
DES TROIS CHATEAUX A COYE-LA-FORET**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE EXPERTISE COMPLEMENTAIRE EN VUE D'UN PROJET DE REPRISE PAR LA COLLECTIVITE DU DOMAINE DES TROIS CHATEAUX A COYE-LA-FORET

Les Trois Châteaux est un Domaine de 32 000 hectares dont 15 000 m² habitables situé à Coye-la-Forêt. Propriété de la Ville de Paris, il accueillait jusqu'en 2018 une école pour des enfants issus de familles en difficulté. La Ville de Paris cherche à vendre ce domaine.

Le domaine comprend

- Une ancienne école : 9 salles de classe, 1 préau, 1 gymnase, 1 kitchenette et une cour
- Le Pavillon des Jockeys : 43 pièces dont des garages, un manège, une cantine et 22 salles de travail
- Le château des Tilles : 4 salles de réception, des bureaux, vestiaires, 26 chambres et salles d'eau, une cuisine professionnelle
- Deux autres châteaux et dépendances ; l'Hermitage, le Forest Lodge, les Maisons de direction et anciennes écuries.

La commune de Coye-la-Forêt, en lien avec l'EPFLO, étudie la possibilité d'acquérir ce domaine et d'y développer un projet.

Elle a commandité une première étude d'opportunité, menée en concertation avec les habitants et réalisée par l'Hermitage, qui a proposé les pistes de valorisation suivantes :

- Des activités à vocation d'inclusion sociale : habitat inclusif et intergénérationnel, maison de femmes, Institut médico-social ;
- Un Tiers lieux : lieu d'échanges, de culture et soutien aux initiatives des associations locales ;
- Un pôle de tourisme vert (cyclotourisme, accueil de professionnels en séminaire) ;
- Un pôle Petite enfance : crèche, Maison d'Assistants Maternelles, etc.
- Une cantine, bar et animations solidaires
- Des formations professionnalisantes autour de la filière bois

Afin de poursuivre la faisabilité de cette reprise et la négociation avec la Ville de Paris, des expertises complémentaires sont nécessaires, en particulier l'état des lieux du bâti et l'estimation du coût des travaux de rénovation, l'évaluation de la capacité financière des porteurs de projet s'étant manifestés pour un projet sur le site, l'établissement du cadre juridique de reprise du domaine et son mode de gouvernance.

Dans ce cadre, le PNR a été sollicité par la commune de Coye-la-Forêt pour porter, aux côtés de l'EPFLO, des expertises complémentaires à hauteur de 8 450 €.

Je vous propose de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour mener ces expertises complémentaires.

**DEMANDE DE FINANCEMENT
POUR L'ANIMATION 2024
DES DOCOB DES SITES NATURA 2000
« MASSIF DES TROIS FORETS
ET DU BOIS DU ROI » ET
« COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »**

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2024 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

L'objectif du réseau Natura 2000 qui est d'assurer la protection d'espèces menacées en Europe et la conservation des habitats rejoint plusieurs objectifs de la Charte du Parc, notamment :

- La mesure 1 : Préserver les sites de biodiversité remarquables
- La mesure 2 : Lutter contre la disparition des espèces animales et végétales
- La mesure 3 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- La mesure 6 : Préserver la fonctionnalité du réseau forestier et favoriser sa gestion durable
- La mesure 7 : Préserver les milieux ouverts et renforcer leur biodiversité
- La mesure 8 : Préserver et restaurer la fonctionnalité du réseau des milieux aquatiques et humides

Massif des Trois Forêts et du Bois du Roi :

Le Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et a été validé lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 15 décembre 2011.

Le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

Coteaux de l'Oise autour de Creil :

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC) a été élaboré par le PNR Oise-Pays de France et a été validé lors d'un Comité de pilotage qui s'est tenu le 2 octobre 2013.

Le Parc naturel régional est la structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB.

Animation des DOCOB :

L'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Un programme d'actions, qui s'inscrit dans la continuité de l'animation des dernières années, est proposé pour 2024. Il couvre les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engoulevent d'Europe, cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage)
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites

Le Parc sollicitera le concours d'un bureau d'études pour assurer une partie de cette animation (notamment les suivis scientifiques et techniques).

Dépenses prévisionnelles :

Frais de personnel	13 500 €
Coûts indirects (forfait)	2 025 €
Prestation de service	39 816 €
Total	55 341 €

Recettes prévisionnelles :

Ce programme d'actions est financé par l'Europe et la Région.

Je vous propose de valider ce programme d'actions et de m'autoriser à solliciter les partenaires financiers.

DECISION MODIFICATIVE n° I

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget principal :

La décision modificative proposée vise à augmenter les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) de la section de fonctionnement du budget principal qui risquent d'être insuffisants pour faire face aux factures de fin d'année ou devant être rattachées.

En effet, un certain nombre de comptes vont dépasser les prévisions du budget primitif, notamment les comptes suivants :

6042 - Prestations de services : interventions de Coline Lepachelet avant l'embauche de Pascale Olivas, cabinet de recrutement, déménagement, stockage des meubles et évacuation de déchets préalablement aux travaux de peinture de pièces de la Maison du PNR...

60612 - Energie et électricité

61521 - Terrain : abattage d'arbres dangereux ou tombés suite aux coups de vent

6236 - Annonces et insertions

6257 - Réception

Aussi, il est proposé de transférer du compte 022 Dépenses imprévues un montant de 15 000 € au bénéfice du chapitre 011.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative.

QUESTIONS DIVERSES